

TG spécial



NUISANCES SONORES



En toute saison, les petits travaux continuent: on tond sa pelouse, on bricole l'abri de jardin, on améliore sa terrasse... Pour ce faire, on utilise des outils bien souvent bruyants, et on ne fait pas attention aux voisins ! Une loi existe pourtant, limitant les abus. Il s'agit d'un **arrêté préfectoral** (N° 2012346-0003) relatif à la lutte contre le bruit.

Un maire peut, par arrêté municipal, être plus drastique encore que ce qui doit s'appliquer légalement dans le département ; ce n'est pas le cas à Thiverval-Grignon et on aimerait bien que s'appliquent déjà les règles minimum légales !

Il y a deux « sections » distinctes dans l'arrêté préfectoral: les « **bruits d'activité professionnelle** », et les « **bruits dans les propriétés privées** »...

1) Bruits d'activité professionnelle

Il s'agit de sociétés, privées ou publiques, déclarées et payées, travaillant sur le domaine public ou dans des propriétés privées (*excluant les cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens*).

Autorisé

Du lundi au vendredi : de 7h à 20h

Les samedis : de 8h à 19h

Interdits les dimanches et jours fériés

2) Bruits dans les propriétés privées

Il s'agit de privés travaillant pour eux ou pour des amis, sur leurs propriétés.

Utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne de voisinage, tels tondeuses, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc...

Autorisé

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h,
puis de 14h à 19h30

Les samedis : de 9h à 12h,
puis de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

ATTENTION : si la gendarmerie est prévenue par un tiers (*quel qu'il soit*) elle interviendra pour vérifier la nuisance, faire une « constatation d'infraction » à l'arrêté préfectoral, et dresser un procès verbal.

Selon les cas, les amendes sont de 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} classe... Respectivement 17 €, 68 € et 1 500 € ! C'est le gendarme qui évaluera la classe à attribuer au contrevenant. Dans le cas des « propriétés privées », il n'aura même pas besoin de sonomètre ; son « oreille » suffira.

Pour ne pas en arriver là... Respectons nos voisins !

« Le respect est le lien vers l'amitié. » Proverbe oriental